

Conditions Générales de vente

Sauf conditions particulières mentionnées sur le devis, les présentes Conditions Générales de *Ventes* s'appliquent à toutes ventes et prestations effectuées par l'entreprise SYNEXIE SARL. En signant ce document ou tout autre document s'y référant, le client accepte sans réserve les Conditions Générales de *Vente* et renonce à toutes applications de ses éventuelles Conditions Générales d'Achats.

1. Passation de commande & règlement

La réservation de nos prestations citées sur un devis sera considérée effective et traitée dès réception de ce devis signé par le client, accompagné de la Date et signature du client avec mention manuscrite : « Bon pour accord ».

Règlement

Pour toute prestation, il sera demandé, sauf mentions contraires sur le devis, 30% du montant à la commande.

Une avance de paiement peut être demandée en sus en cours de prestation sur accord des parties.

Les confirmations ou réservations écrites ou verbales ne sont pas considérées comme engagements définitifs.

Pour tout client, une facture sera obligatoirement remise.

Le règlement s'effectue à réception de la facture ou avant l'échéance indiquée sur la facture par chèque bancaire ou postal ou par virement. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à la réception du chèque. Le chèque sera établi à l'ordre de SYNEXIE SARL.

Pour les mairies et collectivités publiques, il sera demandé un bon de commande ou ordre de service signé d'un représentant élu ou dûment désigné de la collectivité. Le paiement s'effectue par virement bancaire à réception de la facture ou avant l'échéance indiquée sur la facture (RIB joint).

Les délais de paiement

Le règlement doit intervenir comme indiqué sur la facture, sauf condition particulière. En l'absence de disposition, le règlement devra être effectué au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou de la prestation (art. L 144-6 du code du commerce). Pour tout retard de règlement, se référer au chapitre Pénalités de retard.

Les pénalités de retard

Pour tout retard de règlement, il sera appliqué une pénalité de retard correspondant au taux fixé par la banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.

L'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas d'impayé ou de retard de paiement conformément à la loi n° 2012-1115 du 02 Octobre 2012.

En ce qui concerne la Commande Publique, une facture d'intérêts moratoires et d'indemnité forfaitaire sera émise au-delà de l'échéance (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

2. Les conditions d'escompte

Aucun escompte ne sera consenti à un acheteur en cas de paiement anticipé.

3. Attribution de compétences

Pour toutes contestations relatives aux ventes et prestations réalisées par SYNEXIE SARL et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de TOULON ou, en cas d'incompétence d'attribution, dans un Tribunal de Commerce du département du Var.

4. Force Majeure

SYNEXIE SARL n'est pas responsable notamment en cas d'incendies, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matière première ou pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de l'entreprise telle que les grèves des transports ou les services postaux. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'entreprise.

D'autre part, SYNEXIE SARL se réserve le droit de ne pas intervenir ou de reporter sa prestation si les présentes conditions ne sont pas respectées ou en cas d'encombrement des lieux d'intervention. Le déplacement reste dû.

5. Réserve de propriété

SYNEXIE SARL se réserve expressément la propriété des marchandises et fournitures livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Les marchandises et fournitures resteront la propriété de SYNEXIE SARL jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire dès l'acceptation du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises et fournitures désignées.

6. Conformité des produits

L'installation de matériel ou de matériaux fournis par le client à sa demande engendre l'annulation de tous recours et garanties de la prestation.

7. Réception

Sauf cas particuliers ou légaux, le client dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service pour signaler un éventuel problème ou vices cachés sur les produits installés.

Les frais d'opération et de communication sont alors à sa charge. Seul le prix du ou des produits remplacés sera remboursé. Les produits abîmés, endommagés ou salis par le client ne sont pas repris.